

COMMUNE DE MARGENCY (Val d'Oise)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 28 mars 2024 par le conseil municipal après le vote du compte administratif 2023. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Le compte administratif fait apparaître les excédents de fonctionnement et d'investissement.

Compte Administratif 2023 Commune	
Section de Fonctionnement	
Objet	Réalisation
Dépenses	2 924 331.49
Recettes	3 126 197.65
Excédent reporté	1 158 633.29
Solde excédentaire de fonctionnement	1 360 499.45
Section d'investissement	
Objet	Réalisation
Dépenses	851.195.45
Recettes	283 293.24
Excédent reporté	433 888.55
Déficit reporté	
solde déficitaire d'investissement	134 012.96

Le budget est présenté sur les bases de la nomenclature M57, adoption du référentiel M57 développé depuis le 1^{er} janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240329-NOTEBREVESYN-AI
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Dans notre budget 2024 nous avons défini trois opérations de programme, les deux projets du Contrat d'Aménagement Régional, Restauration de l'Ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée dont le coût est estimé à 697 681.92 €HT (Chiffrage après résultats Appel d'Offres AP N°202201) et Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales dont le coût est estimé à 2 007 486.61 €HT (Chiffrage après résultats Appel d'Offres AP N° 202202),

et une Autorisation de Programme (AP) N°202301 d'un montant global 3 390 053.54 €HT soit 4 068 064.25 €TTC pour la construction de la maison de santé et des parkings aérien et souterrain,

- Fongibilité des crédits : Par délibération N°2 du 20 janvier 2022 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Délibération reprise lors du vote du BP 2024 (page 5).

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Pour cette nouvelle année, trois grandes orientations sont définies :

- Développer l'offre de services pour les besoins au quotidien pour tous les segments de citoyens,
- Défendre des investissements largement subventionnés vecteurs de nouvelles recettes, tout en mettant en valeur notre patrimoine, facteur du développement de l'attractivité de la commune.
- Bâtir un avenir écoresponsable sur la rénovation et l'entretien des bâtiments, les déplacements, l'énergie et la biodiversité.

Chaque élu a établi et chiffré (recettes /dépenses) les projets qu'il souhaite engager sur 2024. Nous avons également consulté les associations sur les besoins en subventions.

Nous avons également consulté le personnel des services administratifs, des Espaces Verts, de l'entretien, du Service Technique ainsi que les directrices des écoles et du centre de loisirs, afin d'établir le détail chiffré de leurs besoins en matériel, mobilier, équipements divers.

Toutes ces données ont alimenté le budget. Nous veillerons au respect des prévisions.

En ce qui concerne l'investissement, sont venus s'ajouter des demandes très diverses comme la installations de voirie (ralentisseurs rue d'Eaubonne et rue Henri Dunant), la rénovation de l'école élémentaire (sanitaires, peinture, cour) commencée en 2023, des nouveaux équipements sportifs dans le Parc de la Tuilerie, des panneaux d'affichage dans les parcs et piétons support de communication, Aménagement du nouveau Centre Technique Municipal, et du mobilier divers (8^{ème} classe école élémentaire, poubelles...).

Certains investissements ont été réparti sur plusieurs années (AP/CP) pour les deux projets du Contrat d'Aménagement Régional et pour la création de la Maison de santé et des parkings aérien et souterrain.

Les subventions confirmées ont été inscrites au budget. Nous demandons à chaque élu et à chaque responsable administratif de respecter autant que possible les montants budgétés, et pour ce qui est spécifiquement des élus, d'imaginer, créer et développer de nouvelles recettes.

Accusé de réception en préfecture
686 219 508 895 20240029
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (remboursement des emprunts, immobilisations corporelles et incorporelles, immobilisations en cours).

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Sur la section de fonctionnement, notre ambition de faire progresser les recettes notamment par la croissance des produits de services (locations de salles, droits de voirie, stationnement, études, cantine, centre de loisirs, etc.) et maîtriser les dépenses de fonctionnement sur les chapitres charges générales et de personnel.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, portage de repas...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 4 532 137.81 euros avec un résultat de l'année 2023 reporté de 1 360 499.45 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations énergétiques des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer et représentent 4 532 137.81 euros dont 3 708 197.81 euros de dépenses réelles .

Les salaires représentent 46.83 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
PARTIE DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
011	Charges à caractère général	1 581 053.07
012	Charges de personnel et assimilées	1 736 420.00
014	Atténuation de produits	143 000.00
65	Autres charges de gestion courante	212 790.35
66	Charges financières	25 000.00
67	Charges exceptionnelles	600.00
68	Dot aux provisions	9 334.39
042	Op d'ordre transfert entre sections	
023	Virement à la section d'investissement	823 940.00
	TOTAL	4 532 137.81
PARTIE RECETTES		
70	Produits services domaines et ventes diverses	332 883.00
731	Fiscalité Locale	2 265 314.00
74	Dotations et participations	470 704.00
75	Autres produits de gestion courante	92 137.36
013	Atténuation de charges	10 000.00
76	Produits financiers (sf ICNE 762)	
77	Produits spécifiques	600.00
78	Reprises amort, dépréciations , prov	
72	Travaux en régies	
2	Résultat reporté	1 360 499.45
	TOTAL	4 532 137.81

c) La fiscalité

Le conseil municipal du jeudi 28 mars a voté l'augmentation des taux (variation proportionnelle) soit 32.62 % pour le taux de la taxe du foncier bâti et 56.31 % pour le taux de la taxe du foncier non bâti et 14.58 % pour le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS).

Le produit fiscal attendu est de 1 739 309 € auquel s'ajoute le montant des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024 soit + 446 005 €.

Le Produit fiscal sera égal à 2 185 314 euros.

d) Les dotations et participations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 470 404 euros toutes confondues tenant compte de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le temps méridien à compter du 1^{er} janvier 2023.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'arbres, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de réalisation, le remboursement du capital des emprunts, et le report du déficit d'investissement de 134 012.96 €.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA , et le virement de la section de fonctionnement s'élevant à 823 940.00 euros.

Notre budget, tout en étant ambitieux pour répondre aux investissements programmés et structurels pour la commune, nous permet tout de même de rester à un niveau d'investissement représentatif pour l'année en cours.

Hormis les dépenses courantes de l'entretien de la commune, et les projets objets d'autorisation de programmes comme les rénovations des anciennes écuries, de l'ancienne mairie et la maison de santé, nous avons opté pour les dépenses d'équipement suivantes :

- **Urbanisme & grands projets**
 - Maison de santé
 - Anciennes écuries
 - Ancienne mairie
 - Achat de la parcelle croix rouge
- **Enfance & Education**
 - 8^{ème} classe mobilier et équipement
 - Revêtement de la cour de l'école élémentaire
- **Communication :**
 - Panneaux d'affichages parcs et piétons
- **Sports et animations :**
 - Equipements sportifs du Parc de la Tuilerie
- **Sécurité & Transport**
 - Ralentisseurs rue d'Eaubonne et rue Henry Dunant
- **Jardins & Services techniques**
 - Aménagement des nouveaux services techniques
 - Poubelles dans les parcs

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
PARTIE DEPENSES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	163 000.00
20	Immobilisations incorporelles	23 489.94
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	380 595.58
23	Immobilisations en cours	516 637.67
	Opération d'équipements	2 385 371.25
041	Opérations patrimoniales	92 363.07
001	Solde d'exécution reporté	134 012.96
	TOTAL	3 695 470.47
PARTIE RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000.00
1068	excédent de fonct capitalisés	
13	Subventions d'investissement	2 639 167.40
138	Groupement de collectivités	
16	Emprunts et dettes assimilées	
40	op d'ordre dot aux amortissements	
23	Immobilisations en cours	50 000.00
021	Virement de la sect de fonct	823 940.00
040	Op ordre transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	92 363.07
001	Solde d'exécution reporté	
	TOTAL	3 695 470.47

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Projets du CAR (Restauration de l'ancienne Mairie et Rénovation des Anciennes Ecuries en AP/CP)
- Construction de la Maison de santé et des parkings aérien et souterrain en AP/CP
- Restauration de la Mairie
- Rénovation de l'Ecole élémentaire : Cour
- Equipements sportifs du Parc de la Tuilerie
- Cimetière : Achèvement des travaux du Colombarium
- 8^{ème} classe élémentaire mobilier scolaire, mobilier enseignant, équipement.
- Panneaux d'affichage Parcs et Piétons

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : une partie DETR 2021, une partie DSIL 2022 Maison de Santé et Parkings aérien et souterrain, DETR 2023 ET DSIL 2023 pour la rénovation de l'ancienne mairie et Rénovation Anciennes Ecuries.
- de la Région : une partie de subvention pour les projets du CAR et de la Maison de Santé, totalité subvention Equipements sportifs Parc de la Tuilerie, éclairage public,
- du Département : Une partie de subvention pour les projets du CAR et de la Maison de Santé, Parkings aérien et souterrain, Solde du Fonds Scolaire pour l'école élémentaire, Eclairage Publique rénovation énergétique
- de l'ARS pour la Maison de Santé
- Autres : Fonds de concours de la CAPV pour travaux école élémentaire , Fondation du Patrimoine pour la rénovation de l'Ancienne Mairie, ANS pour Equipements sportifs Parc de la Tuilerie,

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Margency le 29 Mars 2024

Le Maire,
Thierry BRUN

